

505LH 5011H
921
(1938-39)

A

Représentation de la S.N.C.F. au Centre National
de la Recherche Scientifique -

Organisation du Centre National de la Recherche Scientifique -

Décret-loi	24. 5.38	.	.
Décret	10. 9.38		
Décret	19.12.38	(J.O. 23.12.38)	
Décret	19.12.38	(J.O. 23.12.38)	
Décret-loi	19.10.39	(J.O. 24.10.39)	

Désignation des représentants S.N.C.F. -

Dédret	27.11.38	(J.O. 23.12.38)	Surleau
Arrêté	20.12.38	(J.O. 23.12.38)	Dautry
Décret	11. 2.39	(J.O. 17. 2.39)	Surleau
Arrêté	22. 6.39	(J.O. 25. 6.39)	Armand
Lettre S.N.C.F. au Centre Nat.	5. 7.39		Leclerc du Sablon

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 9139/43

C O P I E

Paris, le 5 juillet 1939

Monsieur le Directeur,

Vous avez envisagé de nommer membre du Comité Spécialisé pour l'étude de la Production, de la Transmission et de la Distribution de l'énergie électrique, rattaché au Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique appliquée, M. Robert LEVY, Ingénieur en Chef de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous informer que, pour occuper ce poste, il me paraît préférable de désigner M. LECLERC du SABLON, Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, 100, avenue de Suffren, qui est chargé à la S.N.C.F. des questions qui font justement l'objet des études de ce Comité Spécialisé, avec faculté de se faire remplacer par M. CHAMAYOU, Chef de la Division de l'Energie Electrique de ce Service.

M. LECLERC du SABLON, pressenti, accepte cette nomination.

Veuillez agréer,.....

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : GUINAND

Monsieur LONGCHAMPS, Directeur du Centre National de la Recherche Scientifique appliquée (Ministère de l'Education Nationale),
13, quai d'Orsay - PARIS.

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 25 JUIN 1939

LOIS ET DÉCRETS (P. 7996)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

du 22 juin 1939

DÉCRET portant nomination de membres du conseil supérieur de la recherche scientifique

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Conseil supérieur de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret du 25 mai 1938 créant le centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu le décret du 10 septembre 1938 organisant le centre national de la recherche scientifique appliquée;

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la recherche scientifique appliquée :

I. — SECTION DE MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE

Membres du haut comité de coordination des recherches scientifiques.

MM. Borel, Montel, Picard.

Personnalités scientifiques.

MM. G. Darmois, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Dufrenoy, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.
Hadamard, membre de l'Institut.
Lebesgue, professeur au Collège de France.
le général Perrier, membre de l'Institut.
Péres, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Personnalités de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des grands services de l'Etat.

MM. Bunle, statisticien à la Statistique générale de la France.
Divisia, président de la société de statistique.
Duge de Bernonville, statisticien à la Statistique générale de la France.
Galbrun, actuair de la Banque de Paris et des Pays-Bas.
Ch. Rist, membre de l'Institut, directeur de l'institut scientifique de recherches économiques et sociales.

II. — SECTION DE MÉCANIQUE APPLIQUÉE

Membres du haut comité de coordination des recherches scientifiques.

MM. Barrillon, Caquet, Dautry, Deloer, Du manois, Jouguet, Joux, Labarthe, Plati er, Surieau.

Personnalités scientifiques.

MM. Beglin, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Bergeron, professeur à l'école centrale de Paris.
Chadenson, ingénieurs des ponts et chaussées.
Coyne, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Foch, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Genissieu, inspecteur général des ponts et chaussées.

MM. Kampé de Fériet, professeur à la faculté des sciences de Lille.
M. Roy, ingénieur en chef des mines.
Serruys, professeur au conservatoire des arts et métiers.
Suquet, inspecteur général des ponts et chaussées.
Thiry, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Toussaint, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Personnalités de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des grands services de l'Etat.

MM. Armand, ingénieur en chef à la traction (Société nationale des chemins de fer français).
Belbenoit, ingénieur conseil.
Boulloche, inspecteur général des ponts et chaussées.
Bonnier, directeur de la Société nationale de construction de moteurs.
Chaleil, président de la Fédération de la mécanique.
Claudon, inspecteur général des ponts et chaussées.
Crescent, inspecteur général des ponts et chaussées.
Dupont, ingénieur en chef de l'aéronautique.
Freyssinet, ancien ingénieur des ponts et chaussées.
Gariel, directeur des ateliers Neyret-Beylier.
Guinand, président de la commission nationale des marchés publics.
Nicolau, ingénieur en chef aux fabrications d'armement.
Nicollot, ingénieur à la société Hispano-Suiza.
Ricard, chef de section du service technique à l'aéronautique.
Sainturat, ingénieur à la société Citroën.

Un représentant du ministère de la marine marchande.

M. l'ingénieur en chef Lelouché.

III. — SECTION DE PHYSIQUE

Membres du haut comité de coordination des recherches scientifiques.

MM. Cotton, Fabry, Joliot-Curie, Mme Irène Joliot-Curie, général Julien, Lacroix, Langlois, général Lemoine, William Loth, Malaval, Mathieu, Maurain, Mercier, Perrin, Romano.

Personnalités scientifiques.

MM. Abraham, professeur honoraire à la faculté des sciences de Paris.
P. Auger, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Barabé, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Bicheronne, ingénieur des mines.
Biquard, chef de travaux à l'école de physique et chimie.
Boutry, directeur du laboratoire d'essais au conservatoire des arts et métiers.
Cabannes, professeur à la faculté des sciences de Paris.
G. Claude, membre de l'institut.
Eugène Darmois, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Hollweck, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Jacob, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Jouast, directeur du laboratoire national de radioélectricité.
Lanquine, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Leprince-Ringuet, professeur à l'école polytechnique.
L. Longchambon, professeur à la faculté des sciences de Nancy.
R. Lucas, professeur à l'école de physique et chimie.
Mauguin, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Parodi, professeur au conservatoire des arts et métiers.

MM. Pauthenier, professeur à la faculté des sciences de Paris.
F. Petrin, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Ribaud, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Rocard, professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
Rothé, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
J.J. Trillat, professeur à la faculté des sciences de Besançon.

Personnalités de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des grands services de l'Etat.

MM. Ailleret, professeur à l'école des ponts-et-chaussées.
Aron, inspecteur général des ponts-et-chaussées.
Barrier, directeur honoraire de l'institut international du froid.
Boutet, inspecteur général des ponts-et-chaussées.
Bureau, sous-directeur de l'office nationale météorologique.

Canac, directeur scientifique du centre d'études de la marine.

Chevenard, directeur technique de la société Commeny-Fourchambault.

Daurat, directeur de l'exploitation de la société Air-Bleu.

Desmazières, ingénieur général aux fabrications d'armement.

Ghilardi, ingénieur civil de l'aéronautique.

Lécoeuvre, ingénieur en chef de l'aéronautique.

L. Lévy, ingénieur, président d'honneur du syndicat professionnel des industries radioélectriques.

L'Hermite, directeur du laboratoire du bâtiment et des travaux publics.

Le Corbeiller, ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones.

Le Sueur, inspecteur général des mines.

Delorme, directeur du laboratoire de la société L. M. T.

Missenard, ingénieur conseil.

R. Nisse, ingénieur civil des mines.

Ponte, directeur de la société S. F. R.

Préaud, directeur du génie rural au ministère de l'agriculture.

Rivière, collaborateur scientifique au laboratoire central des fabrications d'armement.

Serre, directeur technique de la société Air-France.

Simon, inspecteur général des ponts-et-chaussées.

Vauclin, secrétaire général du syndicat général de l'industrie frigorifique de France et des colonies.

Werhlé, directeur de l'O. N. M.

Un représentant du ministère de la marine.

M. le capitaine de vaisseau Fouace.

Un représentant du ministère des travaux publics.

M. Blum-Picard, directeur des mines.

Un représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Drouet, inspecteur général.

IV. — SECTION DE CHIMIE.

Membres du haut comité de coordination des recherches scientifiques.

MM. R. Berr, Bihoreau, Crussard, Delépine, Desmaroux, Lebeau.

Personnalités scientifiques.

MM. V. Auger, professeur honoraire à la faculté des sciences de Paris.

Baranger, professeur à l'école polytechnique.

Battegay, directeur de l'école supérieure de chimie de Mulhouse.

G. Bertrand, professeur à l'institut Pasteur.

MM. Bougault, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Brus, directeur de l'institut du Pin, à Bordeaux.
Chaudron, professeur à la faculté des sciences de Lille.
Chagnon, professeur à l'école centrale de Paris.
Damien, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Dubrisay, professeur au conservatoire des arts et métiers.
Dufraisse, professeur à l'école de physique et chimie industrielles.
Fourneau, professeur à l'institut Pasteur.
Hackspill, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Jolibois, professeur à l'école des mines.
Lafuma, chargé de cours au conservatoire des arts et métiers.
Meunier, directeur de l'institut de chimie de Lyon.
Moureux, sous-directeur au Collège de France.
Portevin, professeur à l'école centrale de Paris.
Mme Ramar-Lucas, professeur à la faculté des sciences de Paris.
MM. Tiffeneau, doyen de la faculté de médecine de Paris.
Travers, directeur de l'institut de chimie de Nancy.
Vavon, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Wahl, professeur au conservatoire des arts et métiers.

Personnalités de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des grands services de l'Etat.

MM. Audibert, directeur du laboratoire des houillères de France.
Charles Baron, ingénieur en chef des poudres.
Boissel, inspecteur général de l'habillement.
Chavassieu, ingénieur conseil.
Desmarquest, président de l'association scientifique et technique de la céramique.
Fric, ingénieur conseil.
L. Frossard, directeur général technique du département des produits organiques aux établissements Kuhlmann.
Lavaste, directeur général des produits chimiques de Saint-Gobain.
Long, directeur des laboratoires des glacières de Saint-Gobain.
Maire, directeur technique du département des produits chimiques aux établissements Kuhlmann.
Masselin, administrateur de la compagnie Alais, Froges et Camargue.
Massenet, ingénieur des mines.
Parent, vice-président du comité central des houillères de France.

R. Perrin, directeur général des aciéries électriques d'Ugine.
Pignot, ingénieur au service des recherches physiques à la compagnie du gaz de Paris.
Pineau, directeur des combustibles liquides au ministère des travaux publics.
Rengade, ancien directeur du laboratoire central de la société des chaux et ciments de Lafarge et du Teil.
Rivals, président de la commission française des matières grasses.
Thesmar, président du conseil d'administration de la société des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis.
Vallette, ingénieur en chef à la compagnie de Béthune.
Vila, chef du service des peintures et vernis aux laboratoires de Bellevue.

Un représentant du ministère de la défense nationale et de la guerre.

M. le colonel Cobert.

V. — SECTION DE BIOLOGIE.

Membres du haut comité de coordination des recherches scientifiques.

MM. Demolon, Langier, Legendre, Lemoigne, Mayer, Prudhomme.

Personnalités scientifiques.

MM. Aubel, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Blaringhem, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Bugnard, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Chouard, professeur au conservatoire des arts et métiers.
Combès, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Fabre, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Fromageot, professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Javillier, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Lapicque, membre de l'Institut.
Lhéritier, maître de conférences à la faculté des sciences de Strasbourg.
Plantefol, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Polonovski, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Mme Pierron, professeur au Collège de France.
Randois, directeur de laboratoire de l'école des hautes études.
MM. Roche, professeur à la faculté de médecine de Marseille.
Roussy, recteur de l'académie de Paris.
Schaeffer, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
Mme Weinberg, directeur de laboratoire à l'école des hautes études.

Personnalités de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des grands services de l'Etat.

MM. Bœuf, professeur à l'institut national agronomique.
Charton, inspecteur général du ministère des colonies.
Chevalier, professeur au Muséum d'histoire naturelle.
Dauthy, directeur de l'école nationale des industries agricoles de Douai.
Demory, membre de l'académie d'agriculture.
Devatin, directeur des affaires économiques au ministère des colonies.
Fleuret, intendant général de 1^{re} classe.
Guillaume, directeur de laboratoire à l'institut national agronomique.
Gruvel, professeur au Muséum d'histoire naturelle.
Hittier, secrétaire perpétuel de l'académie d'agriculture.
Jean Lefèvre, directeur de l'institut national agronomique.
Leclainché, membre de l'Institut.
Neveur, intendant général de 1^{re} classe.
le président de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture ou son délégué.
le président de la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles.
le président de l'académie d'agriculture.
Schribiaux, membre de l'académie des sciences.

Un représentant du ministère de l'agriculture.

M. Brasart, directeur de l'agriculture, ou son délégué.

Un représentant de la santé publique.

M. le docteur Cavallion, inspecteur général.

Un représentant du ministère des colonies.

M. Hein de Balsac, directeur du laboratoire des productions coloniales.

VI. — MEMBRES HORS SECTION

Un représentant du ministère du travail.

M. le directeur général du travail ou son représentant.

Un représentant du ministère des affaires étrangères.

M. Jean Marx, ministre plénipotentiaire.

Un représentant du ministère de l'économie nationale.

M. Roger Nalhan, secrétaire général.

Membre du haut comité de coordination.

M. Yves Chataigneau.

Fait à Paris, le 22 juin 1939.

JEAN ZAY.

Lois et décrets (p. 2205)

Ministère de l'Éducation Nationale

DÉCRET du 11 février 1939

Conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique appliquée.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 portant création du centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu le décret du 10 septembre 1938 portant organisation du centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu les décrets des 19 décembre 1938 et 1^{er} février 1939 portant modifications au décret du 16 septembre 1938,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique appliquée :

Sept représentants du ministère de l'éducation nationale :

M. Surleau, directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français, vice-président du haut comité de coordination des recherches scientifiques.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 février 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN ZAY.

Lois et décrets (p. 1163)

Arrêté de l'Education nationale

Haut comité de coordination des recherches scientifiques

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 24 mai 1938 portant création du centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu le décret du 10 septembre 1938 portant organisation du centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu l'article 2 dudit décret portant composition du haut comité de coordination des recherches scientifiques;

Vu le décret du 19 décembre 1938 portant modification de l'article 2 du décret du 10 septembre 1938,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du haut comité de coordination des recherches scientifiques :

Trois représentants du ministre de l'éducation nationale :

M. Dautry, directeur général honoraire des chemins de fer de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 décembre 1938.

Jean ZAY

Lois et décrets (p. 1463)

Ministère de l'Education Nationale

Haut comité de coordination des recherches scientifiques

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 24 mai 1938 portant création du centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu le décret du 10 septembre 1938 portant organisation du centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu les articles 2, 3 et 4 dudit décret portant composition du haut comité de coordination des recherches scientifiques,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sont nommés vice-présidents du haut comité de coordination des recherches scientifiques :

M. Surleau, directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 novembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN ZAY.

Organisation du Centre National de la recherche
scientifique appliquée

Décret-loi 24.5.36
Décret 10.9.36
Décret 15.12.36 (J.O. 25.12.36)
Décret 15.12.36 (J.O. 25.12.36)
D. . . 15.10.37 (J.O. 24.10.37)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret organisant le centre national de la recherche scientifique.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 19 octobre 1939.

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années déjà, les pouvoirs publics ont entrepris une action vigoureuse pour encourager et développer la recherche scientifique. A l'ancienne caisse des recherches scientifiques, à la caisse nationale des sciences, qui, faute de moyens suffisants n'avaient pas donné les résultats escomptés, un décret du 30 octobre 1935 a substitué la caisse nationale de la recherche scientifique, à laquelle le Parlement accorde chaque année d'importantes subventions.

Peu de temps après, l'article 53 de la loi du 31 décembre 1936 créait au ministère de l'éducation nationale un service central de la recherche scientifique.

En 1938, enfin, sous la pression des nécessités économiques et d'une situation internationale déjà menaçante, le Gouvernement décidait une action énergique en vue de développer les applications industrielles des découvertes récentes, et un décret du 24 mai 1938 créait le centre national de la recherche scientifique appliquée en même temps qu'un haut comité de coordination des recherches scientifiques.

Ainsi s'est trouvée presque achevée l'œuvre entreprise en faveur de la recherche. Les savants sont, dans tous les domaines, encouragés, soutenus, l'Etat leur donne l'aide matérielle nécessaire pour poursuivre leurs travaux et les développer s'il y a lieu jusqu'à l'application pratique.

Il a paru toutefois que si les organes essentiels de cette action existaient et rendaient dès maintenant des services considérables, il était possible d'en tirer un rendement plus élevé en les coordonnant, en fondant en un ensemble harmonieux ces établissements, services, comités et conseils, que les textes successifs avaient juxtaposés et en réduisant leur nombre dans un effort de simplification. Il convenait, par ailleurs, de préciser et de compléter les règles d'organisation administrative antérieurement établies et dont l'expérience avait révélé les défauts.

En particulier, il était indispensable de rétablir le respect des principes qui doivent régir le fonctionnement des services et consacrent au chef la responsabilité totale, tout en assurant sur ses actes un contrôle effectif dans une mesure et sous une forme qui ne nuise pas à l'activité de l'organisme.

Le projet de décret ci-après, qui a été établi à la suite d'études approfondies du comité supérieur de contrôle financier, répond aux vues qui viennent d'être exprimées.

Il conserve, en premier lieu, avec quelques modifications de forme, les conseils actuels qui deviennent le haut comité des

recherches scientifiques, le conseil consultatif de la recherche scientifique pour la recherche pure et les comités spécialisés pour la recherche appliquée.

Il convient, en effet, de maintenir, en vue d'orienter la recherche, l'organisation actuelle, qui, sous l'impulsion fervente d'une des plus grandes figures de la pensée moderne, a réalisé l'œuvre immense déjà accomplie.

Par ailleurs, il fond en un seul organisme, le centre national de la recherche scientifique, les deux offices et le service central existant à l'heure actuelle. Pourvu d'un conseil d'administration unique, d'un service administratif et financier unique, d'un budget et de comptes uniques, le nouveau centre n'en conservera pas moins toute la souplesse d'organisation nécessaire pour exercer sa double mission, dans le domaine de la recherche pure aussi bien que dans celui de la recherche appliquée.

Il sera à cet effet divisé en deux sections ayant chacune à sa tête un directeur responsable. Pour assister chacun des directeurs dans l'accomplissement de sa tâche, le conseil d'administration du nouveau centre se divisera en deux sections dont chacune délibérera sur les objets de sa compétence, dans les limites fixées par les décisions arrêtées par le conseil en assemblée plénière.

Pour assurer enfin cette coordination si désirable entre la recherche pure et la recherche appliquée, aussi bien que pour éviter les conflits d'attributions et des doubles emplois, l'un des deux directeurs, désigné par le ministre, sera le directeur du centre national de la recherche scientifique.

Modifiant enfin les textes antérieurs dans un sens plus conforme aux nécessités d'une bonne gestion, le présent projet indique les attributions respectives des conseils et des directeurs en donnant à ces derniers l'autorité, fondement nécessaire et logique de leur responsabilité.

Ce décret-loi n'établit que les principes généraux dont la détermination s'impose pour assurer dans la régularité et l'ordre l'action efficace de l'organisme dont dépend le développement harmonieux de la recherche scientifique. Il laisse à des décrets pouvant éventuellement être modifiés sans recours au législateur le soin de préciser les diverses modalités d'application de ces principes.

Telles sont les idées essentielles qui ont présidé à l'élaboration du texte que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Veuillez agréer, monsieur le Président, les assurances de notre respectueux dévouement.

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères,
ÉDOUARD DALADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances,
PAUL REYNAUD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu le décret du 11 avril 1933 instituant un conseil supérieur de la recherche scientifique;

Vu le décret du 30 octobre 1933 portant organisation de la recherche scientifique;

Vu le décret du 29 mai 1936 fixant les conditions de fonctionnement de la caisse nationale de la recherche scientifique;

Vu l'article 53 de la loi du 31 décembre 1936;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre;

Vu le décret du 24 mai 1938 portant création d'un centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu le décret du 10 septembre 1938 relatif à l'organisation du centre national de la recherche scientifique appliquée;

Vu la loi du 19 mars 1939 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décreté:

Art. 1^e. — Il est créé auprès du ministère de l'éducation nationale un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dénommé centre national de la recherche scientifique.

Cet établissement a pour mission d'animer, sous la haute autorité du ministre de l'éducation nationale, le développement de la recherche scientifique et de coordonner les travaux qui s'y rapportent. Il est chargé, en particulier:

1^o De faciliter les recherches scientifiques par l'octroi d'allocations aux personnes qui consacrent à ces recherches toute ou partie de leur activité, par le recrutement et la rémunération d'aides techniques destinés à assister les chercheurs dans leurs travaux, par l'achat d'appareils et d'outillage de laboratoire;

2^o D'étudier la création ou l'extension de certains laboratoires publics ou privés de recherche pure ou de recherche appliquée et, éventuellement, d'y contribuer;

3^o De provoquer, coordonner et encourager les recherches de science pure ou appliquée poursuivies par les différents services publics et les entreprises privées, et spécialement de faciliter les recherches et travaux scientifiques intéressant la défense nationale et l'économie nationale, en établissant toutes liaisons utiles entre les services de recherches des ministères correspondants, ceux de l'éducation nationale et les organismes privés qualifiés;

4^o De faire effectuer ou d'effectuer par ses moyens propres les recherches pour lesquelles son concours serait sollicité par les divers départements ministériels, les entreprises privées ou les particuliers et dont l'intérêt aurait été reconnu;

5^o D'attribuer des subventions pour missions scientifiques, pour fouilles archéologiques ou pour séjours de chercheurs dans des laboratoires et centres de recherches français ou étrangers, pour l'organisation de conférences entre spécialistes sur les problèmes scientifiques à l'ordre du jour; de contrôler l'emploi de toutes les subventions accordées à cet effet;

6^o D'assurer soit directement, soit en y contribuant par des subventions ou des souscriptions, la publication des travaux scientifiques dignes d'intérêt;

7^o D'aider, dans la limite des crédits spécialement ouverts à cet effet, par des allo-

cations, les savants ou leurs familles se trouvant dans une situation difficile;

8^e De préparer, dans les conditions prévues par l'article 58 de la loi du 11 juillet 1938, la mobilisation scientifique et d'assurer la coordination de l'ensemble des recherches et travaux scientifiques.

Art. 2. — Le centre national de la recherche scientifique est substitué dans leurs droits et obligations à la caisse nationale de la recherche scientifique et au centre national de la recherche scientifique appliquée.

Art. 3. — Le centre national de la recherche scientifique est administré par un directeur assisté d'un conseil d'administration.

Art. 4. — Le centre national de la recherche scientifique est divisé en deux sections. L'une de ces sections a dans ses attributions les questions rattachant à la recherche pure, l'autre les questions rattachant à la recherche appliquée.

Chaque section est placée sous l'autorité d'un directeur responsable assisté d'une commission administrative. L'un des deux directeurs est le directeur du centre national.

Art. 5. — Les directeurs des sections sont nommés par décret rendu sur la proposition du ministre de l'éducation nationale pour une période de cinq ans renouvelables. Ils peuvent être relevés de leurs fonctions par décret, sur avis conforme du conseil d'administration.

Le directeur du centre national est nommé par décret rendu sur la proposition du ministre de l'éducation nationale.

Art. 6. — Des conseils et comités consultatifs sont placés auprès de chaque section pour fournir des avis et faire des propositions sur les problèmes techniques et scientifiques.

Art. 7. — Les emplois créés au service central de la recherche scientifique par l'article 53 de la loi de finances du 31 décembre 1936 sont transférés au centre national de la recherche scientifique, à l'exception de l'emploi de chef du service central, qui est supprimé.

Art. 8. — Chaque directeur est assisté de conseillers ou attachés scientifiques au nombre de deux au plus et d'un secrétaire scientifique nommés sur sa proposition par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 9. — Les conseillers ou attachés scientifiques et le secrétaire scientifique de la section de la recherche appliquée, seront obligatoirement recrutés parmi les chargés de mission, en fonctions à la date du présent décret, dont le nombre sera réduit de trois unités.

Art. 10. — Un haut comité des recherches scientifiques composé de représentants des différents départements ministériels et organismes publics intéressés et de personnalités étrangères à l'administration, qualifiées par leurs travaux scientifiques ou leur activité industrielle, est placé auprès du ministre de l'éducation nationale. Il a pour mission de suggérer l'orientation générale à donner à la recherche scientifique et de donner des avis sur les différentes questions d'ordre géné-

ral la concernant. Les frais de fonctionnement du haut comité seront imputés sur un crédit ouvert au budget du ministère de l'éducation nationale.

Art. 11. — Pour organiser et suivre l'exécution de certains travaux de recherche que les sections du centre peuvent être appelées à effectuer soit directement dans les laboratoires placés sous leur autorité, soit avec la collaboration des laboratoires et services de recherche dépendant de l'éducation nationale et des autres départements ministériels, des collectivités et établissements publics ou des entreprises privées, les directeurs sont autorisés à employer, en sus du personnel scientifique d'exécution, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet à chacune des sections du budget du centre national, des agents temporaires dont les conditions de recrutement et de rémunération seront fixées par décret contresigné par le ministre de l'éducation nationale et par le ministre des finances.

Art. 12. — Le centre national de la recherche scientifique est soumis aux règles générales d'administration et aux contrôles financiers édictés pour les offices et établissements dotés de l'autonomie financière.

Art. 13. — Des décrets détermineront les modalités d'application des dispositions qui précédent.

Art. 14. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures concernant l'organisation et le fonctionnement des services de recherche et en général toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 15. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1939.

Art. 16. — Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 19 octobre 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:
Le président du conseil, ministre
de la défense nationale et de la
guerre et des affaires étrangères,
ÉDOUARD DALADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances,
PAUL REYNAUD.

Lois et décrets (p. 14-63)

Ministère de l'Education Nationale

Commission permanente du haut comité des recherches scientifiques.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 portant création d'un centre national de recherches scientifiques appliquées;

Vu le décret du 10 septembre 1938 portant organisation du centre national de recherches scientifiques appliquées;

Vu l'article 2 dudit décret portant composition du haut comité de coordination des recherches scientifiques;

Vu l'article 5 dudit décret portant organisation d'une commission permanente dans le sein du haut comité de coordination des recherches scientifiques,

Décrète :

Art. 1^e. — L'article 5 du décret du 10 septembre 1938 portant création d'une commission permanente du haut comité de coordination des recherches scientifiques est modifié comme suit :

« Une commission permanente est chargée de l'examen des questions dont l'étude lui est confiée par le haut comité ou de celles dont elle est saisie dans l'intervalle des sessions de ce haut comité par son président ou par le centre national de la recherche scientifique appliquée à la défense nationale.

« Elle est composée :

« Du président du haut comité de coordination des recherches scientifiques qui la préside.

« Des deux vice-présidents du haut comité de coordination.

« De trois membres du haut comité de coordination choisis par le ministre de l'éducation nationale.

« Du secrétaire général du conseil supérieur de la défense nationale.

« Du secrétaire général du haut comité de coordination.

« Du directeur de l'enseignement supérieur.

« Du directeur général de l'enseignement technique.

« Du président du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique appliquée.

« Du directeur du centre national de la recherche scientifique appliquée.

« De l'administrateur du centre national de la recherche scientifique appliquée.

« Du chef du service central de la recherche scientifique.

« De l'administrateur de la caisse nationale de la recherche scientifique.

« Du membre du haut comité de coordination chargé de la mobilisation scientifique.

« La commission permanente peut s'ajouter un ou plusieurs membres du haut comité de coordination désignés en fonction de la nature des problèmes qui seront traités par elle. »

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 décembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre,

ÉDOUARD DALADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN ZAY.

Le ministre des finances,

PAUL REYNAUD.

Lois et décrets (p. 14462)

Ministère de l'Éducation Nationale

Haut comité de coordination
des recherches scientifiques.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du président du conseil,
ministre de la défense nationale et de la
guerre, du ministre de l'éducation nationale
et du ministre des finances,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 portant
création du centre national de la recherche
scientifique appliquée;

Vu le décret du 10 septembre 1938 portant
organisation du centre national de la
recherche scientifique appliquée;

Vu l'article 2 dudit décret portant composition
du haut comité de coordination
des recherches scientifiques,

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'article 2 du décret du 10
septembre 1938 portant composition du
haut comité de coordination des recherches
scientifiques est modifié comme suit :

« Le haut comité est composé de la manière suivante :

« Trois représentants du ministre de l'éducation nationale.

« Un représentant du président du conseil.

« Un représentant du ministère de la défense nationale et de la guerre.

« Un représentant du ministère de la marine.

« Un représentant du ministère de l'air, pris tous trois parmi les membres de l'institut de la recherche scientifique appliquée à la défense nationale.

« Un représentant de chacun des autres ministères, choisi dans les services de recherche du département intéressé.

« Douze membres désignés par le ministre de l'éducation nationale, parmi les personnalités scientifiques, cinq d'entre eux devant appartenir au conseil supérieur de la recherche pure.

« Treize membres désignés par le ministre de l'éducation nationale, parmi les grands services de l'Etat et les personna-

lités de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

« Les anciens sous-secrétaires d'Etat à la recherche scientifique.

« Le président de la caisse autonome de la défense nationale.

« Le secrétaire général du ministère de la défense nationale.

« Le secrétaire général du conseil supérieur de la défense nationale.

« Les conseillers scientifiques du service central de la recherche scientifique.

« Le président du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique appliquée.

« Le directeur du centre national de la recherche scientifique appliquée.

« L'administrateur du centre national de la recherche scientifique appliquée.

« Le chef du service central de la recherche scientifique.

« L'administrateur de la caisse nationale de la recherche scientifique.

« La personne chargée de préparer la mobilisation scientifique.

« Le directeur de l'enseignement supérieur.

« Le directeur général de l'enseignement technique. »

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 décembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre
de la défense nationale et de la
guerre,

ÉDOUARD DALADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN ZAY.

Le ministre des finances,

PAUL REYNAUD.